

N°AM-2023-255

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE TOURNAGE DANS LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES, LA RUE MAHSA AMINI, L'AVENUE DU COLONEL FABIEN ET L'AVENUE DE VERDUN LE DIMANCHE 21 JANVIER 2024

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU la demande du 12 décembre 2023 de Monsieur Pierre DROUODE, d'organiser un court-métrage vidéo dans la rue d'Estienne d'Orves, la rue Mahsa Amini, l'avenue du Colonel Fabien et l'avenue de Verdun ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules aux abords de l'évènement susvisé, en vue d'en permettre leur bon déroulement et pour des motifs de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 21 janvier 2024 à partir de 11h00 et jusqu'à 17h00, la rue d'Estienne d'Orves, la rue Mahsa Amini, l'avenue du Colonel Fabien et l'avenue de Verdun (devant le Centre d'Art municipal) sera interdite à la circulation piétonne pendant la durée du tournage.

Article 2 : Toutes les mesures utiles pour que la sécurité des usagers de la voie ne soit pas compromise (visibilité et signalement du court métrage) seront à prendre sous la responsabilité de l'organisateur de cet évènement.

Article 3 : Les équipements et mobiliers urbains du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 : Dès l'achèvement du tournage, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville et sur les lieux de l'événement, d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;
- et à Monsieur Pierre DROUDE, chargé de l'événement, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 22 décembre 2023.



Le Maire,


Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
~~Compte tenu de sa transmission en Préfecture le~~
Et de sa publication le - 4 JAN. 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS